

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 10 (1916)

Artikel: Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-Echallens
Autor: Dupraz, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-120992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens.

Par E. DUPRAZ.

(Suite.)

1603

10 janvier. Berne demande que Fribourg autorise leurs sujets à demander le *Plus*, et qu'on n'y mette pas d'entrave par l'envoi d'une députation. Le Conseil répond qu'on doit l'ajourner jusqu'au partage des bailliages. Berne réplique qu'il ne consentira jamais à ce partage et demande pour conserver l'entente que l'on surseoie à la citation adressée au bailli d'Echallens.

29 janvier. Le Conseil est averti par des amis sûrs que de nouvelles menées, dirigées par les pasteurs, se font dans le bailliage d'Echallens pour obtenir le *Plus*. On y fait des « bafrades » (bafrées) ; on cherche à obtenir l'apostasie des catholiques. Les députés chargés de s'occuper de cette affaire devront présenter des propositions relativement aux peines à infliger aux coupables.

13 février. Le Conseil est informé que le bailli d'Echallens se trouvant à Lausanne a proféré des injures contre quelques gens d'Assens, leur disant : « Vous n'êtes que des traîtres, des faussaires. Avant peu de temps, vous verrez bien d'autres choses. »

Là-dessus il les a chassés. Par ces paroles, il est facile de comprendre que les Bernois veulent exercer une pression pour arriver à la votation. Dans ce but, ils avaient déjà appelé les baillis et fonctionnaires du voisinage. Ils n'ont pas pu réussir, c'est pourquoi ils sont mécontents et très fâchés.

9 avril. Fribourg apprend de M. Tribolet que les députés bernois sont de nouveau dans le bailliage d'Echallens, où ils continuent leurs

machinations et détournent la population de ses intentions relativement au *Plus*. On le prie de recommander au curé de bien vouloir avertir Fribourg de tout ce qui se passe.

29 avril. Les curés d'Assens et de Poliez-le-Grand rapportent comment le parjure et remuant bailli d'Echallens, aidé par les pasteurs du bailliage, a tellement multiplié les menées relatives au *Plus* que les ressortissants demandent la votation. Ils vont envoyer à cette fin des commis aux deux Etats. M. Tillmann et le bailli de Lausanne ont tenu des réunions chez les pasteurs. On décide de citer les instigateurs et les auteurs sataniques de ces manœuvres sur jeudi prochain 1^{er} mai. Le secrétaire du Conseil ajoute cette réflexion : « Le lion rugissant rôde, cherchant à dévorer le troupeau du Christ. »

2 mai. Le Petit Conseil prend connaissance d'une lettre de Berne demandant des explications au sujet de la défense que Fribourg a faite aux ressortissants de Poliez-le-Grand et d'Assens de procéder à un *Plus* sous peine de perdre la grâce de leurs seigneurs et d'être châtiés d'une peine sévère. Berne demande si cet ordre provient des seigneurs de Fribourg. La réponse est suspendue jusqu'à l'arrivée des députés.

5 mai. Berne écrit au Conseil de Fribourg qu'elle a appris que quelques personnes ont été citées à comparaître. Elle pense que la cause de cette citation est la demande du *Plus*. Mais il y a des plaintes contre les quatre curés d'Assens, de Poliez, d'Echallens et de Penthéreaz ; elles doivent être nécessairement examinées par les représentants des deux Etats. Berne propose donc une journée fixée au 14 mai, à Morat. On s'y occupera de ces plaintes ainsi que celles portées par Fribourg. Berne communique encore que l'Evêque a l'intention de faire une réforme religieuse dans le bailliage d'Echallens. Elle demande que cela n'ait pas lieu et fait observer tous les désagréments qui pourraient en résulter pour l'Evêque, comme aussi les troubles et les ennuis qu'elle causerait. Le Conseil décide de s'occuper de l'affaire dans une autre séance et nomme déjà les députés auxquels elle sera confiée.

5 mai. Le Petit Conseil arrête les termes de la réponse à faire aux deux lettres de Berne au sujet du *Plus*, que l'on prépare au mépris de tous les traités et de l'Evêque, dont Berne veut empêcher les fonctions ¹.

19 mai. L'Etat de Berne se plaint du lieutenant baillival d'Echallens, à propos du relèvement d'une croix. Le dit lieutenant aurait injurié

¹ *Man.*, N^o 154.

catholiques et réformés ; Berne demande de qui il a reçu cet ordre ou s'il a agi de son propre mouvement. On décide de demander au bailli une relation sur cette affaire.

24 mai. Le Petit Conseil reçoit du lieutenant d'Echallens la réponse demandée. Les députés fribourgeois lui avaient donné l'ordre, à cause de la fête prochaine de la Sainte Croix, de relever non seulement la croix renversée, mais encore d'autres qui étaient tombées dans la paroisse d'Echallens ; le curé avait prié de les faire redresser ; c'est ce dont se plaignent les luthériens et pourquoi ils ont écrit à Berne. Il demande encore dans sa lettre que le Conseil renouvelle l'ordre de relever ces croix.

27 mai. Fribourg prend connaissance de la lettre relative à la demande du *Plus*. Il est décidé de refuser toute votation, de citer devant le Conseil ceux qui provoquent le *Plus* et d'envoyer une députation à Echallens pour l'empêcher sous la menace des peines les plus graves, même de la peine capitale.

3 juin. Sous cette date du 3 juin, une exhortation très pressante est adressée aux paroissiens d'Assens et de Poliez-le-Grand pour les engager à repousser le *Plus*. On leur donne en exemple la fermeté des paroissiens de Penthéréaz. « Nos frères et voisins de Penthéréaz ne sont pas mieux privilégiés que vous, et peut-être êtes-vous mieux affranchis qu'eux, et néanmoins ils méritent cette louange qu'ils demeurent constamment en leur ancien privilège et coutume et ne se laissent ébranler par menace ¹. »

Ce même jour, trois juin, les députés H. Lamberger et le chancelier Ant. de Montenach sont envoyés de nouveau à Echallens. Berne a fixé le *Plus* au 9 juin. Ils doivent donc s'opposer aux intrigues et aux machinations que l'on peut craindre et apporter aux populations les salutations des seigneurs de Fribourg ; ils les assureront de leur paternelle protection et devront leur donner lecture de l'exhortation résumée ci-dessus.

5 juin. Le Conseil est assemblé pour s'occuper encore des menées pratiquées dans le bailliage pour provoquer le *Plus*. Comparaient devant lui Benoît Panchaud, le curial Panchaud, Jacques Dognier, Louis Page et François Guillot. Ils déclarent n'avoir reçu aucune procuration de leur commune relativement à une votation ; ils ne s'en sont

¹ *Livre des Inst.*, N° 16, page 158.

mêlés que sur les instances et l'instigation du bailli et des pasteurs. Le bailli leur a assuré que les deux villes consentaient au *Plus* et qu'il n'était pas nécessaire de venir à Fribourg. La supplication dont ils étaient porteurs relative au *Plus* avait été lue au bailli qui les avait chargés de la porter à Berne. Là, ils ont été défrayés de toute dépense. On décide de leur faire signer cette déposition, on les engage à faire d'autres révélations.

9 juin. Les députés envoyés dans le bailliage d'Echallens relatent que Assens n'a pas demandé le Plus. Poliez-le-Grand y a consenti, mais ses habitants sont d'accord pour le suspendre. Le Conseil décide d'attendre les décisions de Berne et de voir ce qui se passera dans le bailliage.

18 juin. Berne répond au sujet de la votation et du partage des bailliages. Elle reconnaît que Fribourg a le droit de s'opposer à cette votation, mais refuse entièrement le partage des bailliages quelle que soit la décision qui vienne de Baden ou d'ailleurs.

Nous n'avons aucun document sur les années 1604 et 1605. Le bailli de Werdt, instigateur de tant de troubles et parjure, s'était calmé quelque peu. La paix religieuse avait plus ou moins reparu, mais Berne conservait toutes ses espérances et savait que le meilleur moyen pour les réaliser était le *Plus*, qui lui avait assuré partout la victoire. C'est donc cette machine de guerre qu'elle réservait pour des temps meilleurs. En attendant, il fallait préparer le terrain. Ses baillis étaient les meilleurs instruments pour réaliser ses desseins. Un nouveau bailli fribourgeois, Nicolas Progin, avait pris possession de la préfecture d'Echallens en 1605. Sa présence était une sécurité pour les catholiques. Cependant, il y avait plus de calme en apparence qu'en réalité.

Le 27 janvier 1606, le Conseil de Fribourg est averti que les choses vont mal dans le bailliage d'Echallens au sujet de la religion. Il demande au bailli Nicolas Progin de faire un rapport sur ce qui se passe et de raffermir les catholiques.

On peut croire que le reste de l'année 1606 et celle de 1607 ne furent pas trop agités par des événements et des troubles graves, car les comptes rendus des Conseils de Fribourg ne signalent aucune discussion à ce sujet. La présence du bailli fribourgeois, tout dévoué à la cause catholique, devait gêner les machinations de Berne et de ses partisans, plus spécialement les pasteurs. Ils savaient, maintenant, par expérience, que les seigneurs de Fribourg étaient résolus à punir sévèrement les instigateurs de troubles.

1608

24 avril. Le Conseil de Fribourg donne ordre au bailli d'Echallens d'appeler chez lui le curé de Poliez-le-Grand et de lui dire que le dit Conseil a appris que l'on travaillait de nouveau à provoquer un *Plus*. Il devra s'informer de la manière la plus secrète auprès du curé de ce qu'il connaît à ce sujet ; il le priera de nous écrire tout ce qu'il pourrait encore apprendre plus tard, afin d'avoir tous les renseignements nécessaires. Tout doit se passer dans le plus grand secret.

27 novembre. Les curés du bailliage se plaignent des nombreuses innovations que les pasteurs veulent introduire. Ils font d'autres prédications que celles accoutumées ; ils veulent faire sonner deux cloches pour leur prêche, de telle sorte qu'on ne pourra pas distinguer si la sonnerie a lieu pour le culte catholique ou le culte calviniste. Ils prétendent que les catholiques doivent entretenir les cordes des cloches. Jusqu'à présent, la table de la cène dans l'église était en bois, mais les calvinistes de Poliez-le-Grand en ont établi une en pierre au milieu de l'église pour la plus grande inconvénient du culte catholique. Les protestants ne veulent pas consentir à ce que les calices et autres ornements soient payés, comme par le passé, par la bourse de la commune, à moins qu'on ne paye aussi le vin de leur cène. Les mêmes se plaignent encore d'avoir été insultés par deux fois à Lausanne ; leurs domestiques, ayant voulu répondre à ces outrages, ont été accusés d'avoir commis un acte de violence.

Le secrétaire résume ces plaintes par ce cri de protestation : « Jusqu'où enfin montera et jusqu'à quand durera cette intolérable arrogance des adversaires. *Et quousque tandem ascendet durabitque adversariorum intclerabilis hæc arrogantia.* »

Le Conseil expédie une copie de cette plainte au bailli et l'invite sérieusement à prendre en secret toutes les informations possibles et d'en faire rapport. Il devra protéger les prêtres.

1609

26 janvier. Dans la conférence qui a lieu entre les députés de Berne et de Fribourg, ceux-ci se plaignent de ce que plusieurs prêtres catholiques ont été en butte à des outrages sur le territoire de Berne. Récemment, quelques étudiants ont insulté un prêtre à Lausanne ; un autre prêtre a été poursuivi, à Berne, jusqu'à la porte de la ville

par la jeunesse qui vociférait des cris et des insultes ; à Chillon, plusieurs pèlerins de passage ont été dépouillés de leurs bijoux, qui furent jetés dans le lac ; à Echallens, on a troublé le service divin en sonnant les cloches pendant la Semaine sainte ; à Poliez-le-Grand, au lieu d'une table, on a mis une grosse pierre au milieu de l'église.

Les députés bernois prennent toutes ces plaintes pour en instruire ¹.

9 juin. Dans une nouvelle conférence entre Berne et Fribourg, Berne réproouve les insultes faites aux prêtres ; elle prendra les moyens nécessaires pour les empêcher à l'avenir. Elle déclare que la sonnerie des cloches pendant la Semaine sainte est une ancienne coutume et que la pierre dans l'église de Poliez n'entraîne aucun inconvénient ².

Nous n'avons pas de documents sur les sept années suivantes de 1610 à 1617.

1617

17 juillet. Les pasteurs de la classe d'Orbe et de Grandson adressent une lettre aux seigneurs de Berne pour leur demander de sévir contre les catholiques d'Assens pour avoir renversé la table de la cène. Ils racontent cet acte en ces termes : « Une table de bois était jusqu'alors portée à l'église pour l'usage de la cène. Il fut décidé de construire une table de pierre à quoi tous tant d'une religion que de l'autre ayant consenti, la table a été faite et conduite au temple. Il ne restait qu'à la poser et à choisir le lieu de son emplacement. Les papistes voulaient qu'on la mît en un lieu où elle eût été totalement inutile ; les nôtres l'ont finalement colloquée en bon endroit. Il est arrivé qu'après fort peu de jours, à l'issue de la messe, la dite table a été jetée à terre ; une pièce en a été brisée et ainsi rendue inutile. On ne peut faire que des conjectures sur les auteurs. Nous supplions bien humblement Vos Excellences de faire l'enquête nécessaire pour châtier les coupables. »

Dans cette même lettre, ils parlent d'une dispute qui eut lieu entre le pasteur Légier Guex de Poliez-le-Grand et le curé du même lieu relativement à un blasphème ou injure contre le calvinisme qu'aurait proféré ce dernier. Ils disent que le curé est parti avec son bagage et qu'un autre lui a succédé. Ils demandent une enquête. Suivent les signatures de David Page, doyen, Jehan Toret, Jacques Galtier, David Réal ³.

¹ *Récès fédéraux* 1587-1617, vol. I, p. 906, *litt. x*.

² *Ibidem*.

³ *Tsch. Bücher*, p. 353.

20 août. Comparaient devant le bailli d'Echallens, Antoine Reynold, quatorze hommes, dont sept d'Assens, deux d'Etagnières, trois de Bioley-Orjulaz et deux de Bretigny. Ils sont interrogés sur ce qu'ils savent de la table de pierre renversée dans l'église d'Assens. Ils répondent sur la foi du serment ne pas connaître les auteurs. Seuls Jacques Duret d'Etagnières et Esmoz Dognier d'Assens déclarent qu'ils ont ouï dire que c'étaient, parmi d'autres, les femmes de Pierre de Pierraz, de Claude et de Pierre Mathey.

Les dites accusées sont citées au château d'Echallens. Elles confessent qu'avec l'aide et l'assistance de toutes les autres femmes présentes dans l'église, avoir jeté à terre la dite table, « parce qu'elle les empêchait à faire leur devoir et que cela était innové ». Elles ajoutent qu'elles n'y ont pas été poussées par leurs maris et qu'elles ne l'ont pas fait avec le consentement des conseillers de la paroisse ou du bailli, encore moins de leurs Excellences. Si faute il y a, elles en demandent pardon ¹.

25 août. Les curés d'Echallens et d'Assens se plaignent de ce que le ministre d'Assens a érigé au milieu de l'église d'Assens une table de pierre pour la cène, ce qui a fait enlever beaucoup de sièges et a privé les catholiques de leurs places. Plus tard, cette table a été brisée par les femmes. Berne, instruite de la chose, a voulu faire une enquête. Les curés demandent que les seigneurs de Fribourg viennent à leur aide, afin que les luthériens se contentent d'une table de bois. Les catholiques avaient l'habitude de placer à cette même place le corps des défunts pendant le sacrifice de la messe. Si les femmes qui ont démoli cette table sont coupables, ceux qui l'ont établie le sont encore plus, parce qu'ils n'en avaient pas le droit. Si les prédicants en ont donné la permission, les seigneurs de Fribourg ont aussi leur mot à dire en matière religieuse. C'est Pierre Genod, tailleur de pierre, qui a érigé cette table ; il en avait reçu l'ordre du pasteur de Goumoëns, David Page, et du pasteur d'Assens, Daniel Martin. Fribourg décide de venir en aide aux catholiques d'Assens qui étaient dans leur droit en supprimant cette innovation.

10 octobre. Dans une visite qu'il a faite au seigneur de Goumoëns, Bêat-Jacques de Neuchâtel, baron de Gorgier et seigneur de Saint-Aubin du Lac, a pu constater la lamentable situation des catholiques du bailliage. Il en fait la relation suivante au Conseil de Fribourg.

¹ *Ibidem*, p. 363.

Le peu de catholiques qui restent sont très découragés et si peu consolés en se voyant sans ressources, mal pourvus de prêtres, dont quelques-uns sont très ignorants. Les églises sont mal fournies d'ornements et de toutes autres choses. Il en résulte un grand scandale et une abomination. Ceci est cause que si beaucoup ont des inclinations vers la religion catholique, d'autres s'en vont vers les nouvelles doctrines. Par conséquent, il importe au bon renom et à l'honneur des seigneurs de Fribourg de faire quelque chose pour le bon Dieu : c'est ce qu'il a voulu leur faire comprendre. Déjà il s'est entretenu de ces choses avec le Prévôt. On doit mettre fin à ce désordre et donner à ces paroisses des prêtres capables.

Le Conseil nomme une commission de six membres pour se concerter avec le Haut Clergé sur les moyens à prendre pour venir au secours de ces pauvres gens découragés et examiner si, par exemple, les Pères Jésuites ou Capucins ne pourraient pas venir à leur aide. Enfin, ils verront comment les seigneurs de Fribourg doivent agir au mieux pour que Dieu ne les punisse pas de leur peu de zèle.

**Moyens pour venir au secours des catholiques abandonnés
du bailliage d'Echallens.**

6 novembre. On avait désigné quelques conseillers pour conférer avec MM. les Chanoines du Chapitre de St-Nicolas, les Capucins et les Jésuites, afin non seulement de venir en aide aux catholiques et de les encourager, mais encore pour les préserver de l'erreur. Cette démarche a fait infiniment plaisir au Clergé en général. Dès demain, deux Pères Jésuites partiront munis d'une mission du Grand Vicaire ; il ne sera point fait mention qu'ils appartiennent à la Société de Jésus, parce qu'ils sont l'objet de la haine des luthériens. Ils réuniront les anciens en un lieu ; ils instruiront les jeunes et leur administreront les sacrements ; ils séjourneront dans les cures qui ne sont pas riches et où on fera cependant en sorte de leur donner la nourriture. Afin d'éviter toute réclamation, il sera préférable qu'ils n'acceptent pas des invitations à des festins ; ils refuseront les dons en vin. Au commencement, ils éviteront de faire des controverses religieuses et se borneront à enseigner simplement le catéchisme. Ordre est donné au bailli de leur venir en aide par des subsides en argent et par tout ce qui est nécessaire dans l'espérance qu'ils n'en abuseront point. Le bailli empêchera qu'on les moleste, insulte et qu'on ne porte atteinte à leur honneur. Ils ne

seront considérés que comme les vicaires des curés ; par conséquent, ils ne chercheront pas à se mettre au-dessus d'eux. Il n'est pas convenable qu'ils demeurent ailleurs que dans les cures ; ils feront acte de zèle et de prudence. Lorsque l'alternative appartiendra à Fribourg, on verra ce que l'on pourra faire et ce qui conviendra le mieux. Pour le moment, ils sont institués comme simples vicaires. Il n'est pas prudent que le Grand Vicaire se rende maintenant dans ces lieux ¹.

1618

La lettre qui suit est le seul document que nous ayons pour l'année 1618. Elle est adressée par les pasteurs de la classe d'Orbe et de Grandson aux seigneurs de Berne. En voici le résumé :

1^o Ils avertissent LL. EE. que la table de la cène, renversée depuis neuf mois dans l'église d'Assens, n'est pas encore relevée. Ils les prient donc de bien vouloir la rétablir en attendant qu'ils châtient les coupables.

2^o Ils rappellent le blasphème qu'aurait proféré le curé de Poliez-le-Grand, nommé Louis Mistralis.

3^o Ils se plaignent du curé, son successeur, au sujet des paroles qu'il aurait proférées à l'occasion d'une sépulture d'un des leurs. Il aurait dit « que dans notre religion, nous ensevelissions les corps comme des chiens ».

4^o Le jeudi avant Pâques, le ministre de Poliez-le-Grand avait décidé d'assembler les réformés dans le temple, au son de la cloche,

¹ Les Jésuites en particulier avaient déjà précédemment porté les secours de leur ministère aux catholiques du bailliage. On en trouve la relation bien abrégée dans un volume de la Bibliothèque cantonale de Fribourg : *Historia collegii friburgensis ab anno 1578 ad 1771*. Écrit en latin, voici la traduction de ce qui concerne le bailliage d'Echallens.

Année 1597 page 44. Cette année, fréquentes excursions pour prêcher, mais surtout à Romont et dans le bailliage d'Echallens.

Année 1617, p. 94. On a continué d'aller au Landeron et à Cressier. Sur la demande tant du R. Vicaire général que des seigneurs de Fribourg, deux Pères ont très souvent été envoyés dans le bailliage d'Echallens pour affermir dans la foi et les mœurs chrétiennes les catholiques, sujets de Berne et de Fribourg et dispersés dans sept localités. Des fruits abondants ont été la récompense de leurs grands travaux.

Année 1618, p. 98. Des Pères sont allés souvent à Echallens ainsi qu'au Landeron et à Cressier.

Année 1619, p. 10. Les missions des Pères ont continué avec fruit au Landeron et dans le bailliage d'Echallens et ailleurs.

pour l'instruction de la cène. Il en fut empêché par le curé qui avait fait enlever les cordes des cloches ¹.

5^o Le jour de Pâques, quelques jeunes gens se trouvant près du temple troublèrent l'assemblée par leurs rires immodérés. Ils furent avertis par le ministre ; alors un gros paysan, domestique du curé, répondit qu'il ne bougerait de là et proféra de grosses menaces.

Ils demandent donc appui et protection de Berne ².

QUATRIÈME PARTIE

Nouvelles et dernières victoires du « Plus » à Penthéréaz et Poliez-le-Grand.

Berne voulait à tout prix l'anéantissement du catholicisme dans tous le Pays de Vaud. Il fallait donc faire disparaître les quelques partisans qui restaient encore dans ce petit coin de terre du bailliage d'Echalens. Malgré tous les efforts, il devait y rester comme dans une forteresse imprenable. Depuis que la majorité des paroissiens de Goumoëns avait, en 1575, passé au presche, Berne n'avait point cessé, pendant quarante-quatre ans, de faire une campagne de propagande et de sourdes intrigues pour provoquer une votation. Elle aboutit enfin, en 1619, par une nouvelle victoire du *Plus* en faveur de la Réforme, à Penthéréaz et à Poliez-le-Grand. Le jour fut fixé pour Assens, mais Berne n'osa pas y tenter l'épreuve. La lutte fut dirigée et soutenue par Berne avec un zèle et une ténacité dignes d'une meilleure cause. Au XVI^{me} et au XVII^{me} siècle comme aujourd'hui, quiconque, Etat ou individu, enlève la foi catholique à une population, fait une œuvre blâmable. Le catholicisme, qu'on veuille le reconnaître ou non, est et restera la base et la sauvegarde du christianisme. L'activité et le prosélytisme des pasteurs aidèrent efficacement Berne à réaliser ses desseins.

1619

I. Préparation du « Plus ».

2 juin. Enquête faite par deux députés de LL. EE. de Berne.

1^o Les protestants de Villars-le-Terroir se plaignent de ce que les papistes de ce lieu ont égaré le calice, qu'ils possédaient en commun.

¹ On sait que l'Eglise catholique interdit la sonnerie des cloches les derniers jours de la Semaine sainte, en souvenir de la Passion et de la mort de Jésus-Christ.

² *Tscherlitz Bücher*, p. 379.

Ils l'ont payé avec l'argent de la commune et ils nous en refusent l'usage. C'est pourquoi ils supplient bien humblement LL. EE. de faire en sorte qu'il soit pris sur la bourse de la commune la même somme pour l'achat d'un autre calice à l'usage de la cène.

Quant au vin de la cène, il ne leur est fourni que lorsque le bailli est de Berne. Ils sont donc contraints de quêter entre eux au sortir de l'église pour le payement du vin. Le plus souvent, il y en a qui n'ont pas d'argent. Ils supplient donc qu'il y soit pourvu.

Lorsque le meseiller général (garde champêtre) est un de notre religion, les papistes le contraignent à porter aussi le confalon (bannière des processions), sinon il doit payer un papiste pour le remplacer. Ce qui est contraire à notre religion ¹.

2^o Le curé d'Echallens est accusé d'avoir dit que tous ceux de la vraie religion réformée sont damnés. Les témoins sousnommés ont fait sous serment les dépositions suivantes :

Pierre Allaz dépose qu'il s'est rencontré à Villars-le-Terroir, en la maison de Pierre Duthey, le jour de l'ensevelissement de Maurisaz Allaz. Il y a trouvé le prêtre d'Echallens. Parlant ensemble de religion le dit prêtre vint à dire que tous ceux de la vraie religion réformée étaient damnés. Repris par le dit déposant, il répéta et dit encore : « Oui, je crois que vous êtes tous damnés. »

Même déposition est faite par Clément et Claude Allaz et par François Duthey.

3^o Les témoins ci-dessous ont fait les dépositions suivantes :

Barbille Pilliod, femme de Claude Mathey, dépose s'être aidée à renverser par terre la table de la sainte Cène, y étant avec elle la femme d'Anthoine Baudère, la femme de Pierre de Pierra, la femme de Pierre Besson, celle de Pierre Pollien, la Françoise Aulbonney et la grande Pernon Aulbonney, et que ça être à l'instigation et commandement de Jean Matthey, juré de la Justice d'Echallens. Claude Matthey, mari de la

¹ Berne avait pu recruter aussi des partisans de ses croyances dans la commune de Villars-le-Terroir, dépendante alors de la paroisse d'Echallens. On en trouve déjà un certain nombre en 1572, comme le prouve le document suivant :

Avril 19. 1572. Est cité devant le bailli d'Echallens, David Tscherner, le nommé Nicolas Fernesi, notaire, demeurant à Villars-le-Terroir, un tenant de la religion de Berne. Il est accusé d'avoir, le jour de Pâques, mal parlé du prédicant, disant qu'une femme qui sait lire prêcherait mieux que lui. Il est encore cité pour avoir proféré des paroles de mépris contre la messe, la communion et autres cérémonies catholiques. (Arch. de Frib. Bail. médiats. Miscellanea.)

sus-dite Pilliod, a ouï dire à d'autres que le dit Jean Matthey avait commandé aux dites femmes de renverser la dite table.

Claudaz, femme d'Antoine Baudayre, dépose qu'à la sollicitation des susnommés, elle s'aida à renverser par terre la dite table et que le curé était dans l'église près l'autel.

Claude Hanthi a vu comme les femmes sus-nommées ont jeté par terre la dite table, étant près de la porte de l'église.

Spectable Martin, ministre à Yvonnet, a déclaré qu'étant pasteur en l'église d'Assens et étant au jardin derrière sa maison, ouït que le curé se fâchait fort contre Pierre Pollien, qui était alors gouverneur, y était Pierre de Pierraz, de ce que le dit Pollien s'était rencontré lorsque la dite table fut posée ; lui disant : « Ne savais-tu pas ce que je t'avais dit, qu'avant huit jours elle serait renversée par terre. » Ce qui a été fait.

Pernon Aulbonney a déposé avoir été présente lorsque la table fut renversée, et donna son consentement de la renverser par terre, et que le prêtre était dans l'église près l'autel, et qu'il y avait d'autres femmes qui fermèrent les portes de peur d'être aperçues.

Denisa, femme de Pierre de Pierraz, déclare s'être aidée à renverser par terre la dite table avec les autres, le prêtre étant dans l'église, près l'autel.

Morisaz, femme de Pierre Pollien, Jeanne Duret, femme de Pierre Matthey, item. Amoz Sevey, veuve de Pierre Baudaire, déclare qu'étant dans l'église, lorsque les femmes voulurent renverser la dite table, laquelle leur dit qu'elles ne devaient cela faire, qu'elles feraient battre ceux des deux religions, et pour cela ne se voulut aider, la firent sortir et fermèrent les portes et par après l'ont menacée de la battre.

Aymoz Bauloz a vu sortir les dites femmes de l'église, et que le prêtre sortit le dernier ; en outre a ouï comme Jean Matthey instigateur de faire renverser la table, a dit que ceux de la vraie religion réformée, n'étaient pas dignes de boire dans le calice.

Ceux de la vraie religion d'Assens se plaignent de ce que les papistes contraignent ceux de notre religion à porter la cruzille par le temple pendant que le prêtre chante messe. Item, qu'on les contraint à redresser les croix et à sonner les cloches pour le temps.

4^o Au sujet du blasphème fait par dom Loys Mistralis, curé de Poliez-le-Grand, déposent l'avoir ouï il y aura à Noël environ deux ans, chez François Guilliot, les témoins honorables Jean Panchaud, Bernard, Bastian Ménéstrey, François Panchaud et François Guilliot.

5^o Concernant ce que dom Pierre Batailleur, moderne curé du dit

Poliez-le-Grand, a dit que nous ensevelissions les morts comme des chiens.

Bastian Menestrey, l'ainé, et François fils d'Antoine Panchaud, déposent qu'assistant à l'ensevelissement d'une petite fille de Claude Daugoz, même que le dit Panchaud la porta jusqu'auprès de l'église, et le curé lui commandant de la porter dans l'église, ce qu'il ne voulut faire, lors le dit curé la prit et la porta lui-même dans l'église leur disant qu'ils ne faisaient pas comme eux, parce que dit-il, « vous ensevelissez vos morts comme des chiens », ayant dit cela en présence de plusieurs personnes qui assistaient au dit ensevelissement de la dite enfant.

Pierre Panchaud en a déposé de même ¹.

14 juin. Monsieur le commissaire général rapporte les propos des Bernois au sujet du prêtre d'Assens, qu'ils accusent d'être trop jeune ; et au sujet des fonts baptismaux d'Assens et d'Echallens. Ils parlent encore d'une servante qui a converti quatre familles, dont deux qui étaient très bien disposées, ont dû rentrer dans le sein de l'église réformée à l'instigation des députés bernois. Ceux-ci se plaignent des enquêtes du lieutenant baillival. Le conseiller Hans Python se rendra sur place, il protestera hautement au nom du gouvernement et affirmera que le lieutenant doit veiller sur les droits des seigneurs de Fribourg.

17 juin. Relation du lieutenant Hans Python de retour d'Echallens.

Il raconte que les députés bernois sont déjà repartis le 13. Cependant il a appris comment les choses se sont passées. Le curé d'Assens est arrivé plein de frayeur au sujet des fonts baptismaux, de la fille qui a converti les quatre ménages à la religion catholique. La dite fille doit avoir dit que l'on ne peut se sauver que dans la religion catholique. Il n'a pas pu savoir si les Bernois ont fait des enquêtes contre les curés ; il n'a pas pu le demander au curial qui est luthérien. On a reproché au pasteur d'être des endormis et de ne pas chercher à relever leurs croyances comme les catholiques qui sonnent et prêchent les jours de fête. Ils ont envoyé deux femmes qui ont fait catholiques des filles ; on ne sait pas si elles devront renoncer à leur nouvelle foi. Le lieutenant devra veiller là-dessus, voir si elles viennent à la messe. Messeigneurs de Fribourg voient bien que, quoiqu'ils aient droit d'administration, on leur conteste les appels et encore plus le droit de se mêler de la religion. C'est pourquoi nous nous voyons forcés de faire examiner les traités par le dit député Python qui en référera. En attendant le curé

¹ *Tscherlitz Bücher*, pages 399-403.

venu ici retournera à son poste sans crainte. On lui fait donner par le bailli 3 écus bons, un $\frac{1}{2}$ muid de froment et un $\frac{1}{2}$ muid de messel.

19 juin. Le Conseil de Fribourg prend connaissance d'une lettre du curé d'Assens qu'il a apportée lui-même. Cet écrit explique comment les luthériens ont placé la pierre de la cène au milieu de l'église pour causer des ennuis aux catholiques. Son érection a été faite sans ordre ou contre tout ordre. Il a aussi appris que les députés bernois ont fait des enquêtes non seulement contre lui, mais aussi contre le curé d'Echallens. Ces deux prêtres sont insultés par les paysans luthériens. Le Commissaire général est chargé de consulter les récès pour faire rapport le lendemain. Le curé d'Assens est autorisé à rentrer dans sa paroisse.

20 juin. Les récès compulsés renferment peu de choses au sujet de la table d'Assens. Elle a été placée sans autorisation. Il est décidé d'écrire à Berne pour lui dire qu'en vertu des récès, qui interdisent toute innovation, la table de pierre doit être supprimée et qu'il faut rétablir toutes choses dans leur état préexistant.

21 juillet. Lettre pour demander le *Plus*.

Je Jean-Pierre Pollier co-seigneur du Chateau-Gumoens (St-Barthélemy) atteste que comme de la commune de St-Barthélemy et Breigny se sont constitués et établis les sousnoms Noble Pompée Burnet, les Honorables et Honnêtes Blaise et Claude Dussin, Jacques Bastian, Vuillemoz Limat, Pierre du Four alliaz Crotaz, Philippe Crotaz, Roud Baudet, Nicolas Perret, Bastian Crotaz, tous communiens des dits villages, lesquels ont donné entre mes mains charge et procure à Honnête Abram Crotaz, aussi comunier volontairement acceptant et s'est pour et à leur nom allé présenter devant Leurs Excellences de Berne et les humblement supplier qu'il leur plaise leur octroyer et commettre seigneurs pour venir faire le *Plus*, laquelle présente charge et procure a été remise et envoyée au S^r Paul Léonard, procure et charge ayant du résidu de la paroisse pour le même sujet et c'est du consentement du dit Abram Crotaz et de moi-même soussigné qui l'avons en foi de quoi je me suis soussigné et ai cacheté ceste lettre de mon sceau ce 21 juillet 1619.

J. P. POLLIER.

Plusieurs autres eussent donné la même charge s'ils n'eussent été absents, mais les dedans nommés font plus de la moitié ¹.

¹ *Tsch. Büch.*, p. 434 d.

Dès la fin de juillet, les événements se précipitent. Des listes de signatures pour demander le *Plus*, recueillies dans les paroisses d'Assens, de Penthéréaz et Poliez-le-Grand, œuvre des pasteurs, furent envoyées à Berne ainsi que des lettres et des pétitions. Une députation fut chargée de les remettre aux Conseils de Berne. Le bailli, Antoine Reynold, ne sut pas ou ne put pas empêcher cette propagande. Fribourg semble avoir été surprise par cette recrudescence d'intrigues et de manœuvres et par cette levée générale des partisans de la réforme. Encouragée par ces démarches et appels et par les rapports de ses députés, Berne crut l'heure favorable. Le Conseil décréta que la votation aurait lieu dans les trois paroisses d'Assens, de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand. Il fixa cette journée au lundi 13 août et nomma une députation. Cette décision fut notifiée au Conseil de Fribourg qui essaya vainement de s'y opposer. C'est un vrai drame religieux qui va commencer.

Voici le résumé des instructions qui furent données à la députation chargée de procéder au *Plus*.

29 juillet. Instructions à Messieurs Abram Sturler, Trésorier romand, et Nicolas de Mülinen, tous deux du Petit Conseil, et Marcuart Zehnder et Hans-Franz de Wateville du Grand Conseil, au sujet du *Plus* dans le bailliage d'Echallens.

Leurs Excellences, ayant examiné (vu qu'elles ont l'alternative dans le bailliage d'Echallens) la supplication présentée avec procure par les commis des trois communes d'Assens, de Poliez-le-Grand et Penthéréaz et, après rapport fait, vu la gravité de l'affaire, mardi passé, au Grand Conseil, ont décidé unanimement, au nom du Dieu Vivant, notre Créateur et Sauveur, de donner leur assentiment à la juste demande qui leur est faite et à ces fins d'envoyer là-bas, sans retard, une délégation importante des deux Conseils. Sur quoi Messieurs se trouveront sur les lieux dès dimanche prochain et procéderont à l'affaire le lundi d'après, ce qui a été notifié par écrit selon copie ci-jointe, à nos Confédérés de Fribourg. En vue de laquelle visite LL. EE. vous donnent pleins pouvoirs et vous ordonnent : de rendre aux envoyés de Fribourg les salutations et devoirs usités, entre voisins et Confédérés, puis de déclarer que les dites trois communes et paroisses s'étant plaintes par l'organe de leurs commis des vexations qu'elles ont subies et, ayant demandé le *Plus*, Leurs Excellences, après avoir examiné leurs procures, les traités passés entre les deux États, les déclarations faites sur ceux-ci et les jugements rendus, ont considéré de leur devoir, tant à cause de

la chose jugée qu'à cause de leur possessoire, devant Dieu et tous ceux qui aiment la justice, d'accéder à cette demande et l'ont fait. Pour cette bonne raison vous êtes délégués et il sera ainsi, pour prendre en main l'exécution du *Plus* dans toutes et chacune de ces trois communes. Et si ceux de Fribourg s'y montrent et y prennent part, ce qui n'est guère probable, ou refusent, Messeigneurs les envoyés ont pleins pouvoirs et ordre de procéder au *Plus*, en dépit de toute opposition, qu'on ne manquera pas d'y mettre sans hésitation, et c'est dans toutes et chacune des trois communes et d'en recueillir les résultats. Bien entendu que non seulement y prendront part ceux qui résident dans les villages communs, mais aussi ceux qui y ont droit de commune et leurs voix seront valables. Et si Dieu daigne faire que dans ces endroits la superstition de la messe soit abolie par ce *Plus* et en échange le Saint Evangile et la Parole de Dieu rétablis et qu'il devienne nécessaire de nettoyer les églises de tout pernicieux commerce de messes, idoles aveugles et muettes et autres tromperies, vous avez pleins pouvoirs pour laisser dans leurs ténèbres papistiques ceux qui le voudraient ainsi, en leur intimant l'ordre de vider les églises sur-le-champ comme nous venons de le dire. S'ils refusent ou que quelqu'un d'autre osât s'y opposer, vous pouvez et devez user de la force pour purger et débarrasser les églises de ces superstitions encombrantes. Vous remettrez les biens d'églises en mains des deux Etats. La coupe de communion sera gardée au château jusqu'à décision de LL. EE. des deux Etats, à l'exemple de ce qui a été fait lors de l'abolition de la messe à Goumoëns. A cela vous saurez employer la sagesse, discrétion et fermeté voulues, comme aussi LL. EE. mettent à votre disposition, pour plus amples renseignements, les originaux et actes nécessaires. Enfin, vous aviserez LL. EE., de jour ou de nuit, si quelque accident survenait dans ces négociations. Priant Dieu qu'Il fasse aboutir cette œuvre à la gloire de son nom, à la propagation de son Eglise et au bien-être général. *Amen.* Passé ce 29 juillet 1619. Le secrétaire du Conseil ¹.

Dans l'instruction ci-dessus, il est dit qu'une supplique fut portée à Berne par des délégués des trois paroisses d'Assens, de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand. Ils remirent en même temps des listes des paroisiens réformés, les uns demandant le *Plus*, les autres s'en remettant à la volonté de Dieu et de leurs seigneurs de Berne. Elles contiennent

¹ *Tscherlitz-Bücher*, Liv. B., Arch. c. Vaud, p. 449. Le résumé de ces instructions a été fait sur l'original par M. l'archiviste Millioud.

aussi les noms des catholiques qui étaient opposés à la votation. Précédemment, nous avons déjà publié un rôle des paroissiens d'Assens, les uns pour, les autres contre toute votation. Nous ne publierons donc que la liste de Poliez-le-Grand et celle de Penthéréaz.

Les noms inscrits dans le rôle de la paroisse d'Assens, en 1619, se divisent comme suit :

Assens.

- 1^o Ceux de la religion réformée qui demandent le *Plus* : *six* noms.
- 2^o Ceux qui sont communiens et qui demeurent dehors et qui acceptent : *dix-sept* noms.
- 3^o Du dit Assens qui ont dit s'il plaît à Dieu et à Messieurs qui sont de la religion (Berne) : *six* noms.
- 4^o Les *libertins* du dit Assens de même profession (réformée) qui ne veulent pas le *Plus* : *quatre* noms ¹.

Bioley-Orjulaz.

- 1^o Ceux qui consentent au *Plus* : *cinq* noms.
- 2^o Ceux qui, du dit Bioley, demeurent rière les terres de vos Souverains Seigneurs de même profession : *quatre* noms.
- 3^o Ceux qui disent s'il plaît à Dieu et à Messieurs qui sont de la religion : *six* noms.

Malapalud.

Ceux désirant le *Plus* : *cinq* noms.

Etagnières.

- 1^o Ceux de la religion qui demandent le *Plus* : *cinq* noms.
- 2^o Du dit lieu ceux qui disent s'il plaît à Dieu et à Messieurs de la religion : *dix-huit* noms.
- 3^o Les bourgeois qui demeurent rière les terres de nos Supérieurs de Berne : *seize* noms.
- 4^o Un libertin, Pierre Hemery.

¹ On appelait *libertins* les protestants qui voulaient qu'on laissât à chacun la liberté de conscience et qui, opposés à toute votation religieuse, demandaient pour les deux cultes, catholique et protestant, le libre exercice. Partisans du libre examen, principe fondamental du protestantisme, ils en tiraient les conséquences logiques.

Brétigny-sur-Morrens.

Tous de la religion : *neuf* noms.

Saint-Barthélemy et Brétigny.

1^o Ceux qui demandent le *Plus* : *douze* noms.

2^o Ceux qui demeurent dehors, de même profession et volonté : *cinq* noms.

3^o Ceux qui disent s'il plaît à Dieu et à Messieurs : *cinq* noms.

Les Papistes, c'est-à-dire ceux qui refusent le *Plus*.

Saint-Barthélemy et Brétigny : 5.

Assens : 19.

Bioley-Orjulaz : 15.

Malapalud : 4.

Etagnières : 6. Total : 49¹.

Voici la liste complète avec les noms des paroissiens de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand pour ou contre le *Plus*.

Penthéréaz.

1^o S'ensuivent les noms des communiers de Penthéréaz qui ont demandé et persisté à avoir le *Plus*.

Jean et François Dupuis, Jean Macod le jeune, Jean Burdet, Claude Joran, François Mercier le jeune, Pierre Macod l'aîné, Jean et Nicolas Dupuis, Jacques Meyginez, Jean Dupuis l'aîné, Claude Dupuis, Jonas, Thomas, François, Jean et Abraham Dupuis, Jean Damon, Claude et François Soignard, Jost, Claude, Jacques Mercier, François et Jean Milliod, Jacques Dupuis l'aîné, François Mercier le jeune, Jacques Mercier le jeune, François Mercier l'aîné, Jean Damon le jeune. Total : 30.

2^o Ceux de la dite commune qui ont refusé le *Plus* :

a) Papistes.

Estienne Huguenet, François Merrat, Pierre Maccod le jeune, Jean Joran, Pierre Mercier, Jacques Merrat. Total : 6.

b) De la religion réformée :

Jacques et Mayre Mercier, Moyse Dupuis. Total : 3².

¹ *Tscherlitz Bücher*, vol. B, p. 485-493. Une autre liste de la même année 1619, quelque peu différente de celle-ci, indique pour Cugiz (Cugy) neuf noms.

² *Tscherlitz Bücher*, vol. B, p. 427-428.

Poliez-le-Grand.

1^o S'ensuivent les noms des communiers qui ont demandé le *Plus*.

Conrad et François Menestrey, Jean Testu, Claude, Benoît, Adam Panchaud, André, Claude Chevalley, Pierre Panchaud, Claude Jacquier, Anthoine Panchaud, François Panchaud le fils, Adam Panchaud le jeune, Nicolas Panchaud, Bastian, Antoine, Gaspard Menestrey, Claude, François, Benoît Menestrey, Tievent et Claude Vincent frères, Bastian Mermod, François Guillod, Jean Rospraz, Claude Jacquier le jeune. Total : 26.

2^o Ceux de la dite commune qui ont refusé le *Plus* :

Noé Menestrey, François Vincent, Anthoine Panchaud le jeune, François Lussan. Total : 4¹.

L'arrivée à Berne de ces listes lui fit comprendre qu'enfin elle atteignait le but poursuivi avec une persévérance inlassable depuis près de cent ans. Encore une fois le *Plus* allait lui assurer la victoire. Il n'y avait pas de doute pour les deux paroisses de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand. Celle d'Assens offrait moins de garanties. Les Conseils se hâtèrent donc de profiter de ces circonstances si favorables pour décréter, sans le préavis et le consentement de Fribourg, la mise aux voix de la religion. Toutes ces listes avec les noms recueillis et l'envoi à Berne des délégués des paroisses avaient dû provoquer une agitation particulière dans le bailliage. C'est pourquoi on se demande pour quelle raison le bailli fribourgeois ne signala pas ce mouvement et les dangers de cette intense propagande. On ne trouve aucun rapport ou avertissement de sa part. Ce fut un message du curé d'Echallens qui jeta l'alarme.

2 août. François Clavin, curé d'Echallens, écrit aux Seigneurs de Fribourg que ceux de Poliez-le-Grand, peut-être à l'instigation du pasteur et surtout d'un de ses satellites, Jean Panchaud, ont obtenu le *Plus* des Seigneurs de Berne. Ils parcourent les champs et les maisons pour pousser les uns et les autres à cette votation. Le pasteur de Goumoëns et Pierre Panchaud, curial d'Echallens, font tous leurs efforts pour provoquer le *Plus* à Penthéréaz. Ces communications, accompagnées de documents, sont faites sous le plus grand secret. Le Conseil de Fribourg charge le bailli d'Echallens de s'opposer à cette votation

¹ *Tscherlitz Bücher*, p. 423-424.

et d'exciter l'énergie et le courage des catholiques. Il devra l'informer avec le plus grand soin sur tout ce qui se passe et indiquer les instigateurs du *Plus*. Il est décidé d'envoyer aussitôt sur les lieux une députation, dont les membres sont : P. Gerwer, commissaire général, et P. Python. Ils assisteront le bailli. D'autre part, le Conseil écrit à celui de Berne pour lui dire qu'il est averti de ce qui se passe dans le bailliage d'Echallens, mais qu'il ne peut se résoudre à croire que de tels ordres soient venus de Berne, car ils sont diamétralement contraires aux traités, et leurs sujets d'Echallens ne peuvent pas être autorisés à faire ce *Plus*. Enfin, ordre est donné à M. Lamberger d'en informer les cantons catholiques et l'ambassadeur de France ¹.

6 août. Les deux commissaires généraux Gerwer et Python ont pris toutes les informations nécessaires et annoncent que les choses ont pris une tournure encore plus mauvaise et dangereuse. Car on publie qu'on essaie de suborner non seulement Poliez-le-Grand et Penthéraz, mais Assens. Tout cela se fait avec une célérité extraordinaire. A Poliez-le-Grand des préparatifs ont été déjà faits pour recevoir les députés de Berne ; ceux-ci doivent arriver aujourd'hui. Ils soumettent aux Seigneurs de Fribourg s'il ne serait pas convenable de leur adjoindre encore un membre du Petit Conseil plus haut placé qu'eux afin de pouvoir contrebalancer avec plus de succès les efforts de la députation bernoise. Ils recevraient volontiers une communication des recès et des instructions écrites. Selon certains rapports qui leur sont parvenus à la sollicitation de Panchaud et d'autres instigateurs, cette affaire doit venir demain devant le Grand Conseil de Berne. Le bruit court aussi à Berne que l'on va précipiter le *Plus* dans le bailliage. Fribourg ne doit plus tarder, il faut envoyer immédiatement une députation de magistrats haut placés pour empêcher cette votation. Sont désignés l'avoyer Nicolas de Diesbach et le conseiller Jacques Buman pour aller à Berne. On écrit ensuite aux commissaires d'Echallens pour les remercier de leur zèle et les inviter à s'opposer au *Plus* de toute manière. Si les députés de Berne voulaient passer outre, ils devront protester contre la nullité de cet acte.

Les députés envoyés à Berne reçurent pour instruction de faire constater que, selon quelques anciens traités, mais surtout le recès de Soleure, le *Plus* au sujet de la religion avait été abrogé. Ils rappelleront

¹ *Manuel*, p. 170.

ce fait à nos combourgeois, les priant, avec les meilleures paroles possibles, de s'y conformer. Ils les exhorteront de la manière la plus amicale à conserver les anciennes et bonnes relations. Si cette voie amicale ne réussit pas, ils parleront avec énergie, leur déclarant que Fribourg ne permettra en aucune manière que ce *Plus* inique soit de nouveau mis en avant, déterminée qu'elle était à maintenir les catholiques d'Echallens dans la vraie religion. Vu qu'il est manifestement prouvé qu'un nommé Panchaud est le principal auteur de toutes ces tentatives pour amener ces simples paysans à demander le *Plus*; ils devront représenter à nos combourgeois combien toutes ces menées pourraient altérer la bonne harmonie existant entre les deux villes. Ils demanderont enfin que cet instigateur soit puni comme il le mérite ¹.

**Lettre de Myron, ambassadeur de France,
à Messieurs le Bourguemestre et Conseil de la Ville et Canton
de Zurich ².**

Magnifiques Seigneurs,

Ayant de longue main votre prudence été éprouvée à maintenir la paix et repos en ces lignes, où vous tenez le premier rang, et sachant combien le Roi, mon maître, votre meilleur ami, allié et confédéré, aurait regret de voir naître au milieu de vous quelque trouble qui altérât cette constante tranquillité qui affermit vos Etats, j'ai cru vous devoir représenter en son nom ce que j'estime pouvoir faire brèche à cette concorde, afin que vous y apportiez le remède convenable, où l'accélération est grandement nécessaire; qui n'a pas empêché de pouvoir faire traduire la présente, c'est que ceux du bailliage Deschallans, communs entre Messieurs de Berne et de Fribourg ont requis les dits Seigneurs de Berne de leur permettre de mettre la religion au plus de voix, ce qui leur a été accordé, nonobstant l'instance au contraire des dits Seigneurs de Fribourg. Et doivent lundi prochain 12^{me} jour d'août de notre style se transporter les députés des dits Seigneurs de Berne pour en leur présence faire procéder à cette délibération, dont je vois les dits Seigneurs de Fribourg en émotion, et qui y peuvent porter les cantons catholiques maintenant assemblés à Lucerne. Et pour

¹ *Manuel* 170 et *Livre des instr.*, N^o 17.

² *Tscherlitz Bücher*, p. 459.

ce, sans s'amuser à discuter à présent les raisons qu'il peut y avoir de part et d'autre, j'espère qu'il est en vous d'apporter promptement le remède à ce désordre par un retardement à cette exécution dont vous pouvez faire instance à Messieurs de Berne, jusqu'à ce que vous ayez entendu les raisons de part et d'autre. Et si ceux de ce bailliage Déchallans ont vécu en paix ensemble dans cette liberté de religion depuis un long temps, quand ils attendront encore quelque temps pour recevoir les remontrances de leurs amis communs, l'effet de leur traité et contrat ne sera pas perdu pour cela. Et attendant sur ce votre réponse, je prierai Dieu, magnifiques Seigneurs, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

De Soleure, ce neuf août 1619.

Votre plus affectionné ami et serviteur,

(Sig.) MYRON.

9 août. Le Conseil des Deux-Cents est assemblé. Il entend d'abord la lecture de plusieurs écrits reçus d'Echallens et de deux lettres des commissaires Gerwer et Python, qui racontent comme les choses se passent à Poliez-le-Grand, Penthéréaz et Assens. Ils décrivent aussi les machinations dont se servent les partisans du *Plus*, et affirment que Jean Panchaud et ses consorts se sont rendus, il y a quelques jours, à Berne, où ils sont allés de maison en maison s'entretenir avec les membres du Conseil et les bourgeois. Avec l'aide des pasteurs, ils avaient réussi à faire convoquer le Grand Conseil et à obtenir le *Plus*. Aussitôt la décision prise, un message avait été envoyé porteur d'une lettre.

Leurs combourgeois de Berne annoncent que sur la demande des gens de Poliez, de Penthéréaz et d'Assens, et en vertu des traités, qui autorisent justement le *Plus*, ils ont décidé de procéder à son exécution le jour fixé sur le 12 août prochain. Ils y enverront des députés, Ils prient donc confédéralement les Seigneurs de Fribourg d'y joindre les leurs et de contribuer à la réussite de cette affaire.

Après la lecture de cette lettre, les députés envoyés à Berne relatent qu'ils y sont arrivés le mercredi 5 août, au moment où l'on sonnait l'assemblée des Deux-Cents, qu'ils ont développé leurs instructions devant cette autre autorité et qu'ils en ont reçu la réponse après le dîner, apportée par un certain nombre des plus hauts magistrats. Ceux-ci leur ont tenu compagnie à leur hôtel. L'avoyer Manuel leur a annoncé que LL. EE. de Berne s'étaient décidées à laisser procéder

au *Plus* selon le mode demandé, et conformément au traité, comme leurs lettres le disaient, et qu'Elles agiraient d'après les événements. Sur cela, les envoyés de Fribourg ont récriminé et protesté contre cette décision inattendue, entachée, disent-ils, de nullité, et contraire au traité ; ils estiment que le *Plus* n'a pas été concédé par Fribourg, qui s'y est au contraire opposé de toutes ses forces, et déclarent vouloir chercher d'autres moyens. C'est pourquoi les envoyés ont chargé immédiatement M. Lamberger d'une lettre adressée à Lucerne et d'une autre à Miron, ambassadeur de France.

Après avoir entendu cette relation, il a été donné lecture d'une copie de la supplique que Panchaud doit présenter au nom de Poliez-le-Grand au sujet du *Plus*. On y a lu avec peine qu'entre autres choses il dit que les catholiques et les prêtres du bailliage mènent une vie intolérable et scandaleuse, ce qui a été la cause et l'occasion de la demande du *Plus*.

Il est à craindre et c'est même certain que Berne va donner suite à sa décision. Le Conseil désigne donc deux membres du Petit Conseil, deux membres du Conseil des Soixante, et deux membres de celui des Deux-Cents, qui, outre les commissaires généraux, se rendront à Echallens pour empêcher, s'ils le peuvent, la votation. Ils sont désignés dans la personne du Colonel Jacques Fégueli, du Conseiller Jacques Buman, Jean-Daniel de Montenach, du Capitaine Heydt, de Noble Pierre Reiff et de Noble Joseph Forel. Ces délégués ont pouvoir d'entreprendre tout ce qui pourrait contribuer à l'honneur de Dieu, au maintien de la vraie religion, et à la bonne renommée des Seigneurs de Fribourg. Dans ce but, ils réuniront les catholiques, les encourageront et les exhorteront secrètement à rester fidèles dans la vraie foi. Pour le cas où l'on procéderait au *Plus*, ils n'assisteront à l'assemblée que pour protester contre la nullité de cette votation et pour faire entendre encore que l'on n'oubliera point ceux qui ont organisé ces menées et qu'un temps viendra où ils devront en rendre compte. Il est encore décidé d'adresser à Berne une nouvelle lettre protestant contre cette votation provoquée au moyen de pratiques séditeuses, de mesures défendues et contraires au traité, lui déclarant que si elle n'accédait point à la demande amicale de Fribourg, celle-ci se verrait contrainte de recourir à d'autres moyens.

11 août. Le Conseil est assemblé pour entendre la réponse de Berne. Celle-ci ne pense pas que les gens d'Assens, de Poliez-le-Grand et de Penthéraz, venus pour demander le *Plus*, aient été circonvenus ;

ils sont persuadés au contraire qu'ils ont agi *proprio motu spirituali et interno*; elle se plaint encore d'être accusée d'injustice et trouve que Fribourg aurait pu modérer ses expressions, car rien n'a été fait qui ne soit permis par les traités, rien d'inique ni de nouveau ou d'inusité. En ce qui concerne le partage des bailliages, il n'y faut point compter.

Le Conseil décide encore d'attendre le retour de M. Lamberger et les nouvelles qui arrivent d'Echallens et donne ordre aux bannerets d'exercer une surveillance en ville et sur les anciennes terres. Les baillis de Romont, Rue, Estavayer et Gruyère sont avertis d'être prêts à tout événement.

13 août. Le Conseil assemblé reçoit les informations des députés que ceux d'Assens et de Penthéraz font preuve d'assez bonne volonté, mais que ceux de Poliez ont déjà été gagnés par la députation bernoise. Leur prévarication est à craindre. On dit aussi que les localités environnantes ont été averties. On attendra ce qui résultera de tout cela et on écrira aux députés d'Echallens d'agir au mieux et de nous renseigner. Les dits députés feront une enquête dans les trois communes, vu que Berne nie les menées et prétend que la demande du *Plus* a été spontanée, *proprio motu*, etc.

(A suivre.)

